

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 10 mars 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Stéphane Boutin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Sont absents

Madame Stéphanie Gendron, conseillère
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Dépôt des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025
 - 6.2 Lettre de réclamation du Groupe Colas Québec inc. dans le cadre du projet ES-265
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 7.1 Avis d'adoption - Règlement 428-2026 abrogeant le règlement 389-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 7.2 Avis de motion - Règlement 429-2026 abrogeant le règlement 385-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles
 - 7.3 Avis de motion - Règlement 430-2026 abrogeant le règlement 332-2014_Pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - 7.4 Avis de motion - Règlement 432-2026 modifiant le règlement de zonage # 308-2011
 - 7.5 Avis de motion - Règlement 433-2026 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011
 - 7.6 Avis de motion - Règlement 434-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 7.7 Dépôt et adoption du premier projet de règlement 432-2026 modifiant le règlement de zonage # 308-2011
 - 7.8 Dépôt et adoption du premier projet de règlement 433-2026 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011
 - 7.9 Dépôt et adoption du premier projet de règlement 434-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
8. Rapport - Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales (PAVL - ERL)
9. TECQ 2024-2028 - Dépôt d'une programmation de travaux
10. Offre de collaboration entre le comité des loisirs de Deschailons-sur-Saint-Laurent et le camp de jour de Parisville
11. Demande de branchement au réseau d'aqueduc - Rang Saint-Charles Est, Deschailons-sur-Saint-Laurent
12. Comités municipaux et ses représentants
13. Octroi de contrat - Épandage d'abat-poussière pour la saison 2026
14. Octroi de contrat_Fauchage et débroussaillage des bords de route 2026

15. Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques
16. Rapport des élus
17. Correspondances
18. Varia
 - 18.1 Abolition du programme de rachat des armes à feu
 - 18.2 Utilisation de la route St-Onge comme chemin de détour dans le cadre du projet PRIMEAU 2038025
 - 18.3 Mandat supplémentaire pour la réalisation des plans et devis du projet PRIMEAU 2038025
 - 18.4 Changement du ponceau de la route Saint-Onge Nord
 - 18.5 Demande d'autorisation pour l'utilisation de la route Soucy / Commerciale comme chemin de détour_Projet de réfection des conduites de la route Principale Est et Ouest
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

27-03-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

28-03-26

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 3 février 2026 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 296 935.17 \$, incluant les revenus de perception.

29-03-26

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Février 2026

- FOURNISSEURS: 98 551.45 \$
- SALAIRES: 19 614.44 \$

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

30-03-26

6.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, la firme Groupe RDL Thetford/Plessis inc. dépose le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 tel que préparés par la firme Groupe RDL Thetford/Plessis inc.

ADOPTÉE

6.2. LETTRE DE RÉCLAMATION DU GROUPE COLAS QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROJET ES-265

La municipalité de Parisville dépose séance tenante une lettre de réclamation du Groupe Colas Québec inc. concernant les travaux du projet ES265.

Cette lettre de réclamation totalise 287 012,97 \$ pour le projet en question.

Les trois éléments réclamés sont les suivants :

- Un bris d'aqueduc causé par l'entreprise elle-même, pour un montant de 8 870,14 \$;
- L'implantation de signalisation sur le chantier, que l'entreprise n'avait pas prévue dans sa soumission, pour un montant de 267 217,36 \$;
- Des quantités d'engazonnement que l'entreprise affirme ne pas avoir été payées par la municipalité, pour un montant de 10 925,48 \$.

Or, une acceptation écrite du Groupe Colas Québec inc., datée du 9 octobre 2025, confirme leur accord quant aux montants à payer pour ces travaux.

Malgré cette entente préalable, une réclamation est maintenant présentée.

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

31-03-26

7.1. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 428-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 389-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2026 par Jason Tousignant, conseiller #5, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 428-2026 abrogeant le règlement 389-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

7.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 429-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 385-2021 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Je, Samuel Castonguay, conseiller #4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 429-2026 abrogeant le règlement 385-2021 relatif à la gestion des matières

résiduelles. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

7.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 430-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 332-2014_POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Je, Stéphane Boutin, conseiller #6, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 430-2026 abrogeant le règlement 332-2014 relatif au pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

7.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 432-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 308-2011

Je, Dany Boucher, conseiller #2, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement 432-2026 modifiant le règlement de zonage # 308-2011

Le règlement vise à :

- ajouter dans la terminologie des termes en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires;
- permettre les conteneurs comme structure de bâtiment;
- ajuster la liste des revêtements extérieurs;
- abroger l'annexe 3.

7.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 433-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 311-2011

Je, Dany Boucher, conseiller #2, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement 433-2026 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011

Le règlement vise à :

- Permettre le remembrement d'un terrain.

7.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 434-2026 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Je, Dany Boucher, conseiller #2, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement 434-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le règlement vise à :

- Régir l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster la liste des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend abroger l'annexe 3 sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire afin que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit la référence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2026 par Dany Boucher, conseiller #2;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De déposer et d'adopter le premier projet de règlement 432-2026 modifiant le règlement de zonage # 308-2011.

ADOPTÉE

33-03-26

7.8. DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 433-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 311-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2026 par Dany Boucher, conseiller #2;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De déposer et d'adopter le premier projet de règlement 433-2026 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011.

ADOPTÉE

34-03-26

7.9. DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 434-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 364-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De déposer et d'adopter le projet de règlement 434-2026.

ADOPTÉE

35-03-26

8. RAPPORT - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL - ERL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 32 237 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la municipalité de Parisville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

36-03-26

9. TECQ 2024-2028 - DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'UNE programmation a été déposée le 4 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que

leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

37-03-26

10. OFFRE DE COLLABORATION ENTRE LE COMITÉ DES LOISIRS DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT ET LE CAMP DE JOUR DE PARISVILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-07-254 reçue de la part de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent relativement à l'utilisation des locaux du Club des Loisirs de Deschaillons et de la piste à rouleaux (Pumptrack) par le camp de jour de Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la municipalité de Parisville accepte la proposition de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, soit de permettre au camp de jour de Parisville d'utiliser ponctuellement les locaux du Club des Loisirs de Deschaillons ainsi que la piste à rouleaux (Pumptrack) selon les modalités à convenir entre les parties, et ce, à compter du printemps 2026.

Que la coordonnatrice du camp de jour de Parisville communiquera, au besoin, avec la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent afin de coordonner le tout lors de la mise en place de la planification estivale.

ADOPTÉE

38-03-26

11. DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC - RANG SAINT-CHARLES EST, DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de branchement au réseau d'aqueduc a été adressée à la municipalité de Parisville par la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent via la résolution 2024-11-335;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de branchement concerne le 226, rang Saint-Charles Est situé à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce rang est alimenté par le réseau d'aqueduc de la municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QU'une entente est en vigueur entre les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent relativement à la distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à cette entente ont été discutées entre les deux municipalités en présence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités procéderont à la signature de cette entente modifiée incessamment;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la demande de branchement au réseau d'aqueduc de la municipalité de Parisville pour le 226, rang Saint-Charles Est situé à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

La consommation d'eau sera soumise à une tarification basée sur la consommation réelle conformément au règlement de taxation en vigueur à Parisville, soit 1.43\$/m³ pour les années 2025 et 2026. Ce montant sera ajusté en concordance avec ce même règlement pour les années subséquentes.

L'entente modifiée devra être signée par les deux municipalités au plus tard le 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE

39-03-26

12. COMITÉS MUNICIPAUX ET SES REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction à la résolution 21-02-26 relative aux comités municipaux et ses représentants;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur d'activité *Comité de démolition*, l'article 13 du règlement de démolition 397-2023 stipule que *le Comité de démolition est formé de trois membres du Conseil, dont un (1) qui doit également être membre du Comité consultatif d'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'actuellement il y a seulement deux membres, soit Jason Tousignant, conseiller #5 et Stéphane Boutin, conseiller #6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ajouter Samuel Castonguay comme troisième membre du comité de démolition.

ADOPTÉE

40-03-26

13. OCTROI DE CONTRAT - ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville souhaite procéder à l'épandage d'abat-poussière sur les routes municipales nécessitant cette intervention pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Fortierville, Parisville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Sainte-Cécile-de-Lévrard se sont mises en commun pour procéder à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

- Enviro Solutions Canada inc. 0.4550 \$/litre
- Les entreprises Bourget inc. 0.5700 \$/litre

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Enviro Solutions Canada inc. afin de procéder à l'épandage de 7 000 litres d'abat-poussière sur divers chemins de la municipalité de Parisville, et ce, au coût de 0,4550\$ du litre, excluant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Calcium.

ADOPTÉE

41-03-26

14. OCTROI DE CONTRAT_FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES BORDS DE ROUTE 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville souhaite procéder au fauchage et débroussaillage des bords de route pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT les offres reçues, excluant les taxes applicables :

- Entreprises R.M. Pépin inc. 11 051.00 \$
- ML Entreprise. 10 982.00 \$
- Entreprise NG..... 7 191.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat de fauchage et débroussaillage des bords de routes de la municipalité pour l'année 2026 à Entreprise NG au montant de 7 191.00 \$ plus les taxes applicables.

Le directeur général est autorisé à signer tous les documents relatifs à la réalisation du contrat.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire *entretien et réparation-garage et terrain*.

ADOPTÉE

42-03-26

15. APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

CONSIDÉRANT QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU' une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Parisville appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques.

QUE la Municipalité reconnaît l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions.

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retire du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightbound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

ADOPTÉE

16. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

17. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

18. VARIA

43-03-26

18.1. ABOLITION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Parisville exprime ses préoccupations concernant le programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique.

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale.

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

44-03-26

18.2. UTILISATION DE LA ROUTE ST-ONGE COMME CHEMIN DE DÉTOUR DANS LE CADRE DU PROJET PRIMEAU 2038025

CONSIDÉRANT la réalisation prochaine des travaux dans le cadre du projet PRIMEAU 2038025;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un chemin de détour dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la route St-Onge pourrait être utilisée comme chemin de détour, sous réserve de la capacité du ponceau existant et de la possibilité d'y effectuer les travaux requis dans les délais disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal autorise l'utilisation de la route St-Onge comme chemin de détour dans le cadre du projet PRIMEAU 2038025, dans la mesure où les travaux requis au ponceau peuvent être réalisés dans les délais disponibles pour sa réalisation en 2026.

Que dans l'éventualité où il est impossible de réaliser les travaux nécessaires au ponceau dans les délais requis, le projet soit reporté, considérant le court délai accordé pour la réalisation de ceux-ci.

Que dans le cas où le ministère des Transports et de la Mobilité durable effectuerait des travaux la structure P-04175, pour laquelle la municipalité a permis l'utilisation de la route St-Onge comme chemin de détour, le MTMD devra respecter les exigences de la municipalité de Parisville tel que prévu à la résolution 111-06-24, soit:

- le pavage complet de la route Saint-Onge Nord devra être refait à neuf aux frais du MTMD à la suite des travaux de remplacement de la structure P-04175;
- le ponceau devra donc être corrigé aux frais du MTMD avant toute utilisation de cette route comme chemin de détour.

À défaut de respecter ces conditions, la municipalité de Parisville refuse l'utilisation de la route St-Onge comme chemin de détour dans le cadre des travaux prévus pour la structure P-04175.

ADOPTÉE

45-03-26

18.3. MANDAT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DU PROJET PRIMEAU 2038025

CONSIDÉRANT QUE des besoins supplémentaires ont été identifiés pour compléter adéquatement les plans et devis du projet PRIMEAU 2038025;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimatif des travaux supplémentaires s'élève à 30 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser un mandat supplémentaire de 30 000 \$ pour la mise à jour des plans et devis du projet PRIMEAU 2038025.

Ce mandat s'ajoute au dépassement de coût de 18 000 \$ autorisé en décembre 2025, lequel est confirmé et autorisé par la présente résolution.

Que la dépense soit imputée au budget du projet PRIMEAU 2038025.

Que la présente résolution soit transmise à l'entrepreneur ou au professionnel concerné afin de permettre la réalisation des travaux supplémentaires.

ADOPTÉE

46-03-26

18.4. CHANGEMENT DU PONCEAU DE LA ROUTE SAINT-ONGE NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement complet du ponceau de la route St-Onge Nord afin d'assurer la sécurité et la capacité de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimatif de ce remplacement est de 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général à effectuer les démarches nécessaires auprès des différentes instances gouvernementales, si requis, dans le cadre de la réalisation du projet, ainsi qu'à octroyer les contrats nécessaires pour le remplacement du ponceau de la route St-Onge Nord.

Que la dépense pour ce projet soit limitée à un montant maximal de 100 000 \$.

ADOPTÉE

47-03-26

18.5. DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LA ROUTE SOUCY / COMMERCIALE COMME CHEMIN DE DÉTOUR_PROJET DE RÉFECTION DES CONDUITES DE LA ROUTE PRINCIPALE EST ET OUEST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville agit à titre de gestionnaire du projet de réfection complète des conduites de la route Principale Est et Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés en partenariat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme PRIMEAU et qu'ils nécessiteront la fermeture de certains tronçons de la route Principale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux du secteur Est nécessitera la mise en place d'un chemin de détour pour la circulation durant une période approximative de 8 à 10 semaines;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres options ont été offertes au MTMD et que l'unique option restante est la route Soucy / Commerciale, laquelle est située en partie sur le territoire des municipalités de Lotbinière et de Saint-Édouard-de-Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce détour nécessite l'autorisation préalable des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville s'engage à procéder à une captation vidéo de l'état initial de la chaussée et, le cas échéant, à effectuer les travaux requis afin de remettre la route dans un état équivalent à celui constaté avant les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la municipalité de Parisville adresse une demande officielle aux municipalités de Lotbinière et de St-Édouard de Lotbinière afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la route Soucy / Commerciale comme chemin de détour dans le cadre des travaux de réfection des conduites la route Principale pour une durée entre 8 à 10 semaines.

Que la municipalité de Parisville transmette aux municipalités concernées la documentation pertinente ainsi que les résolutions officielles nécessaires à cette autorisation.

Que la municipalité de Parisville confirme son engagement à remettre en état la chaussée à la suite des travaux si cela s'avère nécessaire.

ADOPTÉE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

48-03-26

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 15 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 7 avril 2026.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier